

Fiche d'examen au cas par cas pour les zonages d'assainissement visés par l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales

1. Contexte et caractéristiques du projet de zonage

Procédure concernée	Territoire concerné
Révision	Ensemble du territoire d'Albon (cf. annexe 1) Superficie : 25,62 km ² Nombre d'habitants : 1 729 (2009)

Nom et adresse du demandeur	Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant
Mairie d'Albon Place de la mairie 26 140 ALBON	Martine Swiadek 04 75 03 12 71 mzwiadek-mairiealbon@orange.fr

1.0. Décrivez les objectifs poursuivis du zonage d'assainissement

La commune d'Albon a décidé d'entreprendre son zonage d'assainissement des eaux usées afin de le mettre en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 21 mai 2013.

Le zonage d'assainissement définit à l'intérieur de chaque unité identifiée les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux usées d'origines domestique, agricole, artisanale et industrielle.

Les solutions techniques doivent répondre aux préoccupations et objectifs du maître d'ouvrage, qui sont de :

- garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées et pluviales,
- respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles selon les objectifs de qualité,
- prendre en compte le zonage dans les orientations d'urbanisme de la commune, de façon à garantir une cohérence entre développement des constructions et équipements,
- assurer le meilleur compromis économique possible dans le respect des réglementations.

1.1. Existe-t-il un document de cadrage ?

Les documents de cadrage existants sur le territoire communal sont les suivants :

- le Schéma de Cohérence Territoriale Rives du Rhône, approuvé le 30 mars 2012. Ce document a fait l'objet d'une évaluation environnementale,
- le SDAGE Rhône Méditerranée 2010 - 2015 paru au journal officiel du 17 décembre 2009 et ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale,
- SAGE Bièvre Liers Valloire : le périmètre du SAGE a été défini par arrêté du 19 mai 2003. Une évaluation environnementale du document est prévue.

Le PLU ainsi que le zonage d'assainissement de la commune d'Albon sont compatibles avec les orientations et les prescriptions de ces documents de cadrage.

1.2. Le document d'urbanisme couvrant le secteur concerné a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale traitant explicitement la question de l'assainissement ?

Le PLU d'Albon n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.
Néanmoins, la question de l'assainissement est traitée dans la partie « évaluation des incidences du PLU sur l'environnement ». Il est indiqué que la station d'épuration intercommunale qui en outre reçoit les effluents de la commune d'Albon présente une capacité suffisante pour accueillir les effluents qui seront générés par l'augmentation de la population sur le territoire communal et par la création de la zone d'activités économiques.

1.3. Si le zonage d'assainissement est lié à l'élaboration du document d'urbanisme, décrivez les perspectives d'urbanisation du territoire concerné :

Le projet de développement de la commune d'Albon s'appuie sur les seuils définis par le SCOT. Celui-ci ouvre la possibilité de construire 9 logements par an. Le PLU raisonne à une douzaine d'années, ce qui permet le développement de 110 à 115 logements.

Si ces logements sont destinés à l'accueil de nouveaux habitants, ils permettront d'augmenter la population d'environ 270 habitants (sur la base de 2,4 habitants par logement). Toutefois, il est également probable que ces logements permettent de répondre au desserrement démographique et au remplacement de logements détruits.

Afin de réaliser ces futurs logements, la commune d'Albon souhaite mobiliser en priorité les espaces non construits situés dans ou en continuité de l'enveloppe urbaine du bourg pour renforcer l'offre résidentielle.

1.4. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Oui, cf. annexe 2, il s'agit d'une carte d'aptitude des sols à la mise en place de systèmes d'assainissement non collectif.

Cette carte donne une idée générale de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune mais ne permet pas de définir les caractéristiques propres à chaque parcelle, qui peuvent être très différentes d'une parcelle à une autre.

Ainsi, pour chaque nouvelle habitation en zone d'assainissement non collectif, une étude de sol à la parcelle est exigée lors de l'instruction du permis de construire. Elle permet notamment de définir la filière de traitement à mettre en œuvre en fonction des caractéristiques du terrain (présence de la nappe, pente, perméabilité, hydromorphie, etc.).

1.5. Décrivez sommairement votre réseau de collecte/traitement des eaux usées ainsi que les éventuels ouvrages de rétention/traitement des eaux pluviales :

- Collecte des eaux usées – réseau communal :

- o Diamètre des collecteurs compris entre 160 et 300 mm,
- o Réseau unitaire et séparatif : 10 950 m (dont 5 650 m à Saint Romain d'Albon et 2 021 m à Saint Martin des Rosiers,
- o Poste de refoulement : 1 unité (Creux de la Thine),
- o Déversoirs d'orage : 2 unités au sens strict (+ 1 ouvrage de décharge - DO3 -, non sollicité en conditions normales de fonctionnement du réseau),
- o Dessableur : 1 unité.

- Collecte des eaux usées – réseau intercommunal :

- o 7 798 ml de conduite gravitaire (dont 4 100 m sur Albon) dont 6 726 ml en ciment 300 mm, 637 ml en PVC 200 mm, 348 ml en PVC 400 mm, 48 ml en ciment 600 mm, 23 ml de diamètre et matériaux indéterminé et 16 ml en PVC 300 mm,
- o 1 029 ml de conduite de refoulement en fonte de diamètre 125 mm,
- o Poste de refoulement : 1 unité.

- Traitement des eaux usées – Station d'épuration intercommunale :

- o Localisation : Andancette,
- o Communes rattachées : Albon (hors Saint Martin des Rosiers), Beausemblant, Anneyron et Andancette,
- o Mise en service : novembre 2003,
- o Procédé : boues activées en aération prolongée,
- o Traitement des boues : lits plantés de roseaux,
- o Dimensionnement :

PARAMETRE	CAPACITE NOMINALE
Volume	1 900 m ³ /j
DCO	1 440 kg/j
DBO ₅	720 kg/j
MES	1 080 kg/j
NTK	180 kg/j

- o Milieu récepteur : le Rhône,
- o Niveaux de rejet (arrêté préfectoral du 17 mai 2002) :

PARAMETRE	CONCENTRATION DE L'EFFLUENT REJETE INFERIEURE OU EGALE A :		RENDEMENT MINIMUM
	CONCENTRATION MAXIMALE	CONCENTRATION MOYENNE SUR 24 H CONSECUTIVES	
MEST	85 mg/l	35 mg/l	90 %
DBO ₅	50 mg/l	25 mg/l	80 %
DCO	250 mg/l	125 mg/l	75 %
NTK	-	40 mg/l	75 %

- Traitement des eaux usées – Unité de Saint Martin des Rosiers :

- o Mise en service : 1980,
- o Procédé : lagunage naturel, comportant deux bassins,
- o Milieu récepteur : le Bancel,
- o Capacité :
 - De l'ordre de 140 EH sur la base du 1^{er} bassin (traitement de la pollution carbonée) ;
 - De l'ordre de 150 EH sur le 2^{ème} bassin (traitement de l'azote et du phosphore) ; étant précisé qu'il manque à cette étape de traitement, dans le cas ici étudié, le 3^{ème} bassin susmentionné,
- o Niveaux de rejet (arrêté du 22 juin 2007) :

PARAMETRE	RENDEMENT MINIMUM
DCO (échantillon non filtré)	60 %

- Mesures particulières visant à limiter le ruissellement à la source : -
- Ouvrages de rétention/traitement des eaux pluviales : -

1.6. Décrivez les modalités relatives aux éventuels secteurs d'assainissement non collectif

La compétence service public d'assainissement non collectif est exercée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Albon.

En 2012, 380 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur le territoire communal et 334 installations ont été contrôlées entre 2005 et 2008 par le SPANC.

Suite à ce diagnostic, une quinzaine de mises en conformité ont été réalisées.

1.7. Décrivez sommairement les éventuels dysfonctionnements relatifs aux dispositifs décrits aux 1-4 et 1-5 ci-avant :

La société Saunier Environnement a réalisé en 2000, pour le compte du syndicat intercommunal, une étude diagnostique des réseaux d'assainissement des communes d'Albon, Anneyron et Beausemblant.

Les résultats de cette étude sont les suivants (au droit de la station d'épuration intercommunale) :

- Volume d'eaux claires parasites permanentes : $45 \text{ m}^3/\text{j}$ (dont rejets de fontaines estimés à $0,21 \text{ l/s}$),
- Surface active apparente : $2,1 \text{ ha}$,
- Déversements de temps sec au droit du DO1.

Au droit du réseau de Saint Martin des Rosiers, l'étude réalisée par Euryèce en 2009 a mis en évidence :

- Un volume d'eaux claires parasites permanente de l'ordre de $15 \text{ m}^3/\text{j}$,
- Une surface active de l'ordre de $3\,180 \text{ m}^2$,
- Un fonctionnement jugé moyen de l'installation de traitement et une capacité atteinte.

Un programme de travaux a été prévu sur la commune et permettra de remédier à ces dysfonctionnements (cf. annexe 3).

2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

2.1. Caractériser les enjeux environnementaux du territoire (dont protections réglementaires et inventaires) (thèmes eau, biodiversité, paysage et patrimoine, pollutions et nuisances, gestion des ressources naturelles) :

- Zones humides : cf. cartographie en annexe,
- Périmètre de protection de captage : puits d'Albon (arrêté de DUP du 8 janvier 1986) – cf. cartographie en annexe*,
- Présence de cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole : oui : l'Argentière, le Bancel, ruisseau des Grillardes, l'Andançon
- Présence de cours d'eau « réservoir biologique » : non,
- Présence de nappes phréatiques sensibles : non,
- Zone littorale : non,
- Zone de baignade : non,
- Zone conchylicole : non,
- Installation Classée pour la protection de l'environnement :
 - o Echinard et faure,
 - o Auto pièces 2001 SARL,
 - o Delmonico dorel s.e des carr.,
 - o ASF.

Peu de protections naturelles sont présentes sur la commune d'Albon. Seules des zones humides sont recensées et sont prises en compte au niveau du PLU par un zonage en zone « naturelle ».

D'autre part, le périmètre de protection du puits d'Albon ne touche aucune zone urbaine ou à urbaniser.

** Un nouveau projet de protection du captage est en cours, il a été déposé en Préfecture en vue de lancer l'enquête publique*

3. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du zonage d'assainissement

3.1. La réalisation de nouveaux ouvrages d'assainissement est-elle prévue ? Si oui, décrivez-les :

Le programme de travaux (cf. annexe 3) prévoit :

- La réalisation d'une nouvelle unité de traitement sur la commune de Saint Martin des Rosiers,
- La réalisation d'un ou deux bassins d'orage sur le système de collecte d'Albon, permettant de réduire les déversements de temps de pluie vers le milieu naturel. Ce projet comprendra en amont la mise à jour des données ayant servies à leur dimensionnement afin d'optimiser les volumes à mettre en œuvre,
- Des extensions de réseaux de collecte à court, moyen et long terme, afin de desservir le maximum d'habitations par le réseau collectif dans des conditions technico-économiques acceptables,
- La mise en place de circuits fermés pour les fontaines, afin de réduire les apports d'eaux claires parasites météoriques au réseau d'assainissement des eaux usées,
- L'envoi de courriers aux habitants du hameau de Saint Martin des Rosiers pour lesquels des mauvais raccordements ont été mis en évidence par les tests à la fumée (raccordements de toitures vers le réseau d'eaux usées par exemple).

3.2. S'agissant des champs environnementaux autres que ceux relatifs à l'eau, décrivez les effets potentiels du projet de zonage d'assainissement (nuisances et commodité de voisinage par exemple) :

Les travaux de réalisation d'une nouvelle unité de traitement sur le hameau de Saint Martin des Rosiers permettront de traiter plus efficacement les effluents générés sur cette zone et ainsi d'améliorer la qualité du milieu récepteur.

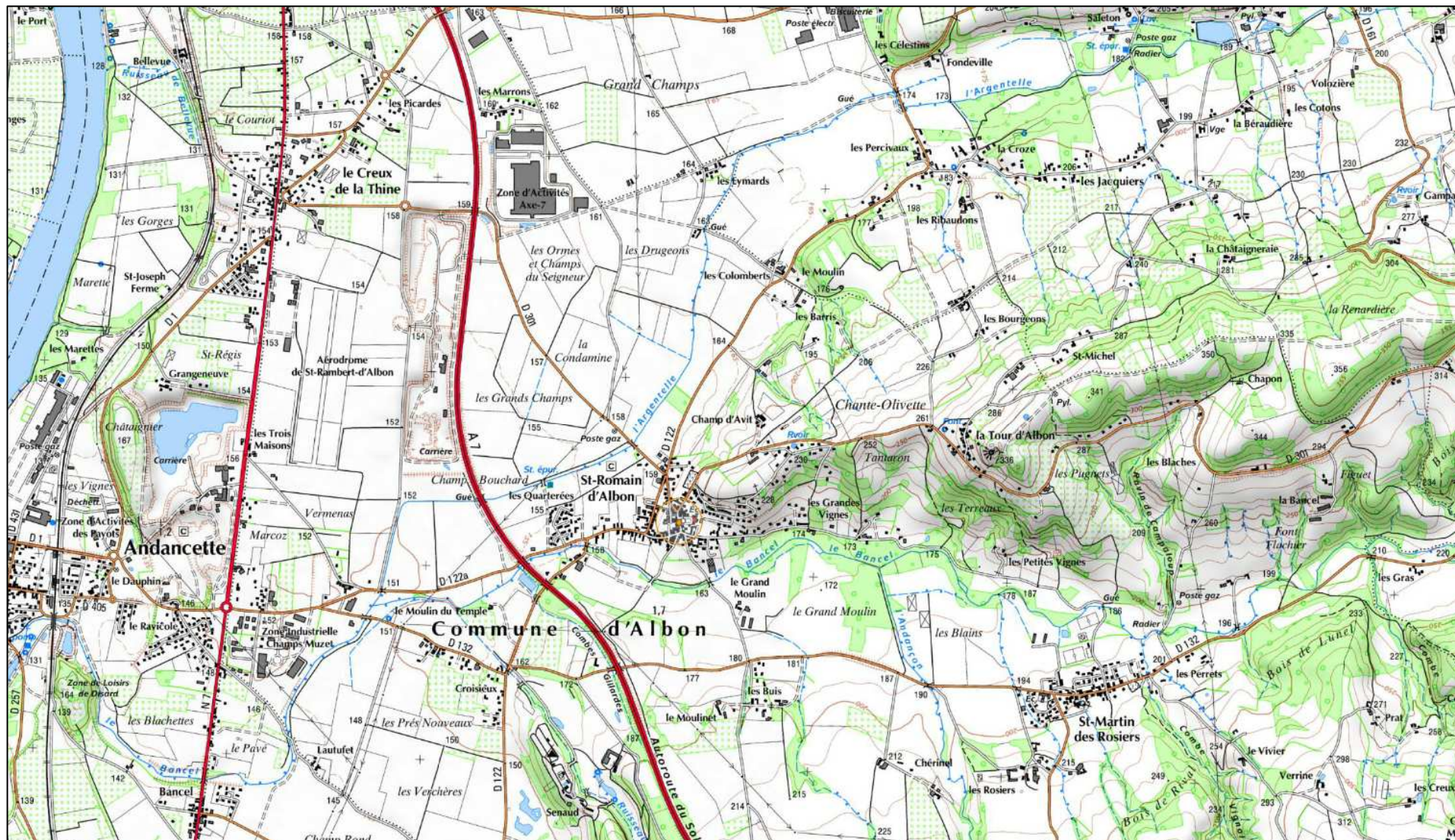
Le programme de travaux présenté dans le zonage d'assainissement ne prévoit aucun aménagement pouvant avoir un impact sur l'environnement (pas de création de poste de refoulement, de déversoir d'orage ou autre ouvrage).

Seuls les travaux d'extension des réseaux d'assainissement et de réalisation des bassins d'orage, pourront entraîner ponctuellement des problèmes de circulation routière sur les axes concernés. Néanmoins, ces impacts resteront temporaires.

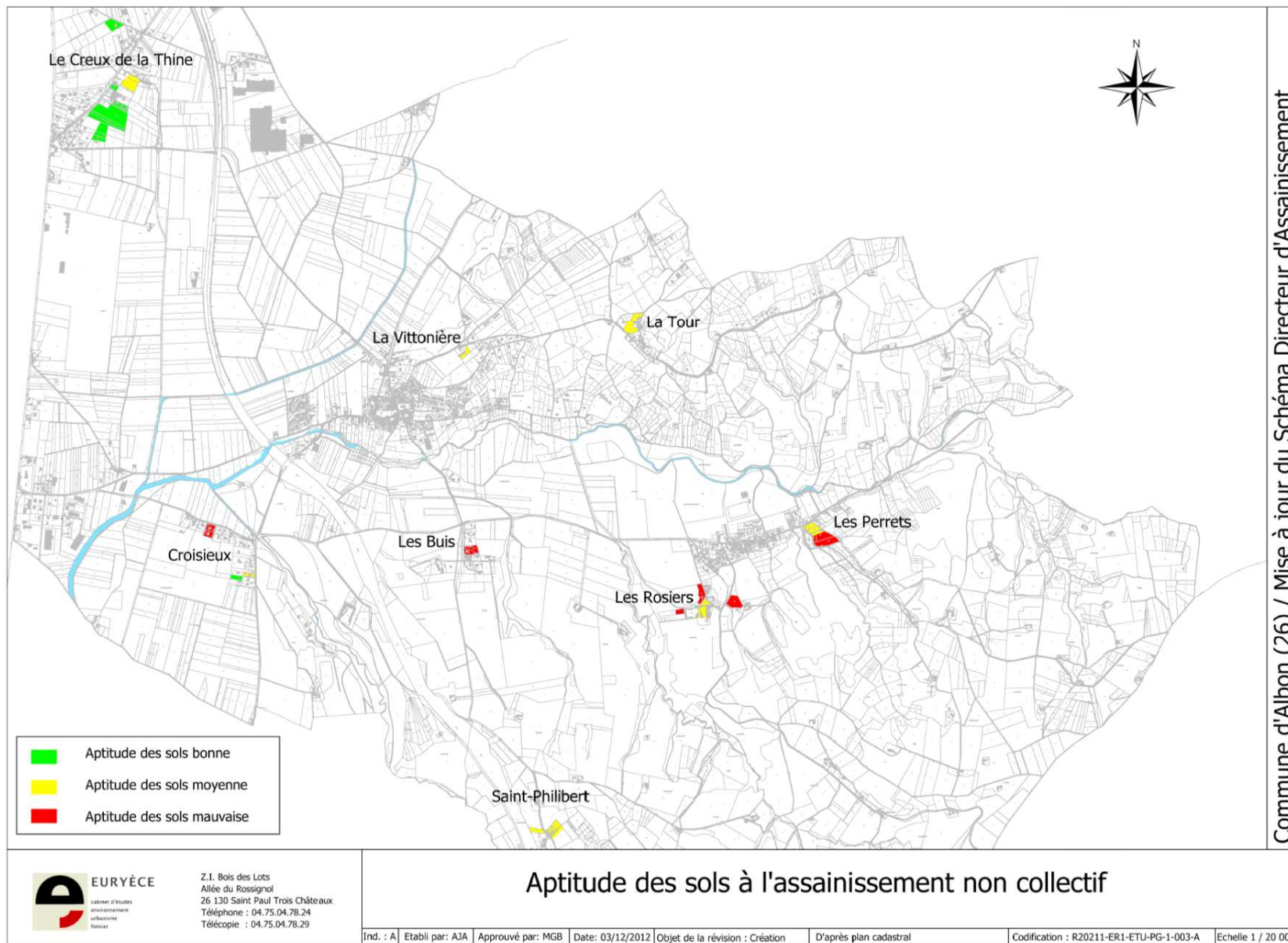
Annexes

Annexe 1 : Plan du territoire communal	8
Annexe 2 : Carte d'aptitude des sols à l'assainissement collectif	9
Annexe 3 : Cartes des protections environnementales recensées sur le territoire communal.....	10
Annexe 4 : Programme général de travaux sur le système d'assainissement d'Albon.....	13
Annexe 5 : Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Albon : dossier d'enquête publique	14

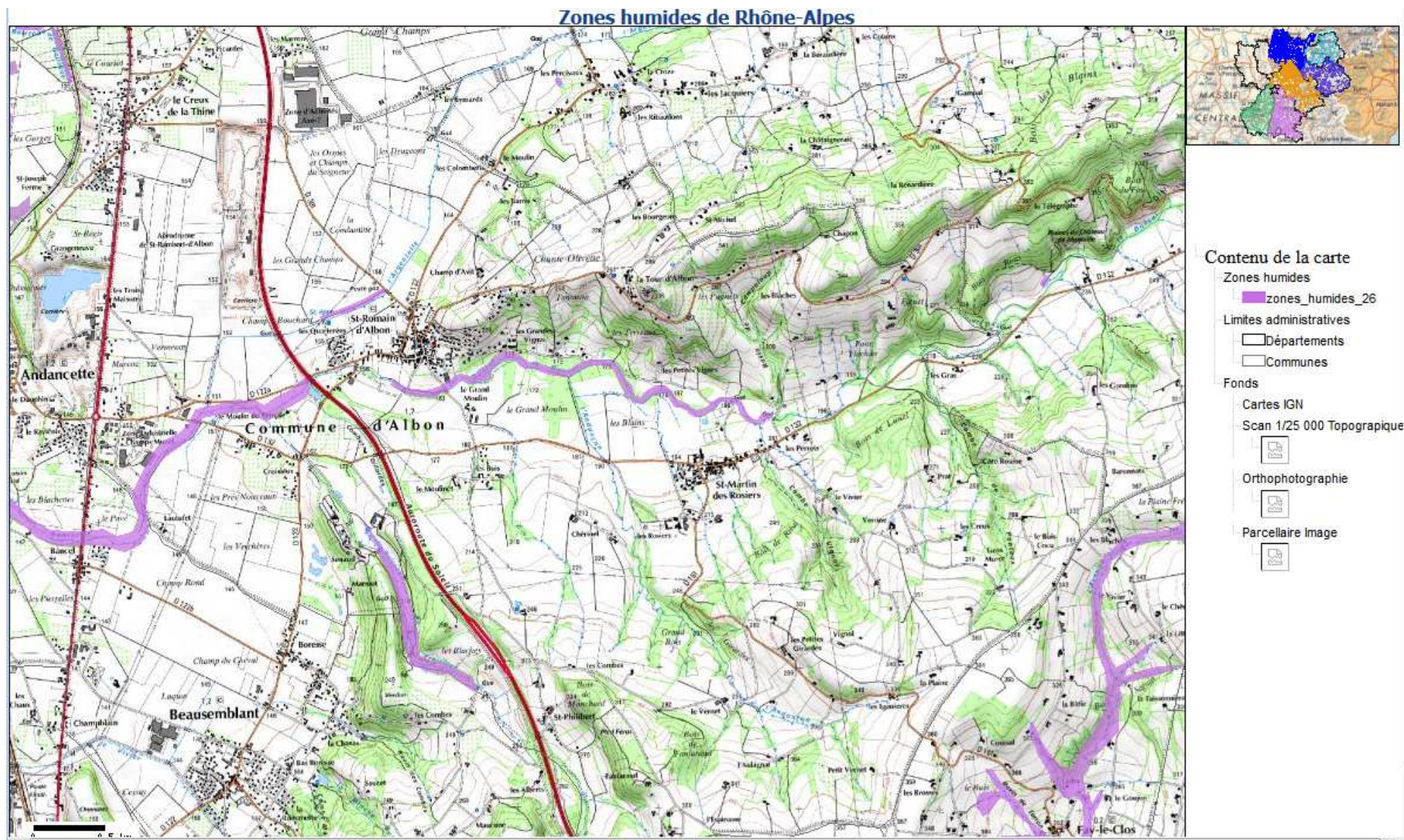
Annexe 1 : Plan du territoire communal



Annexe 2 : Carte d'aptitude des sols à l'assainissement collectif

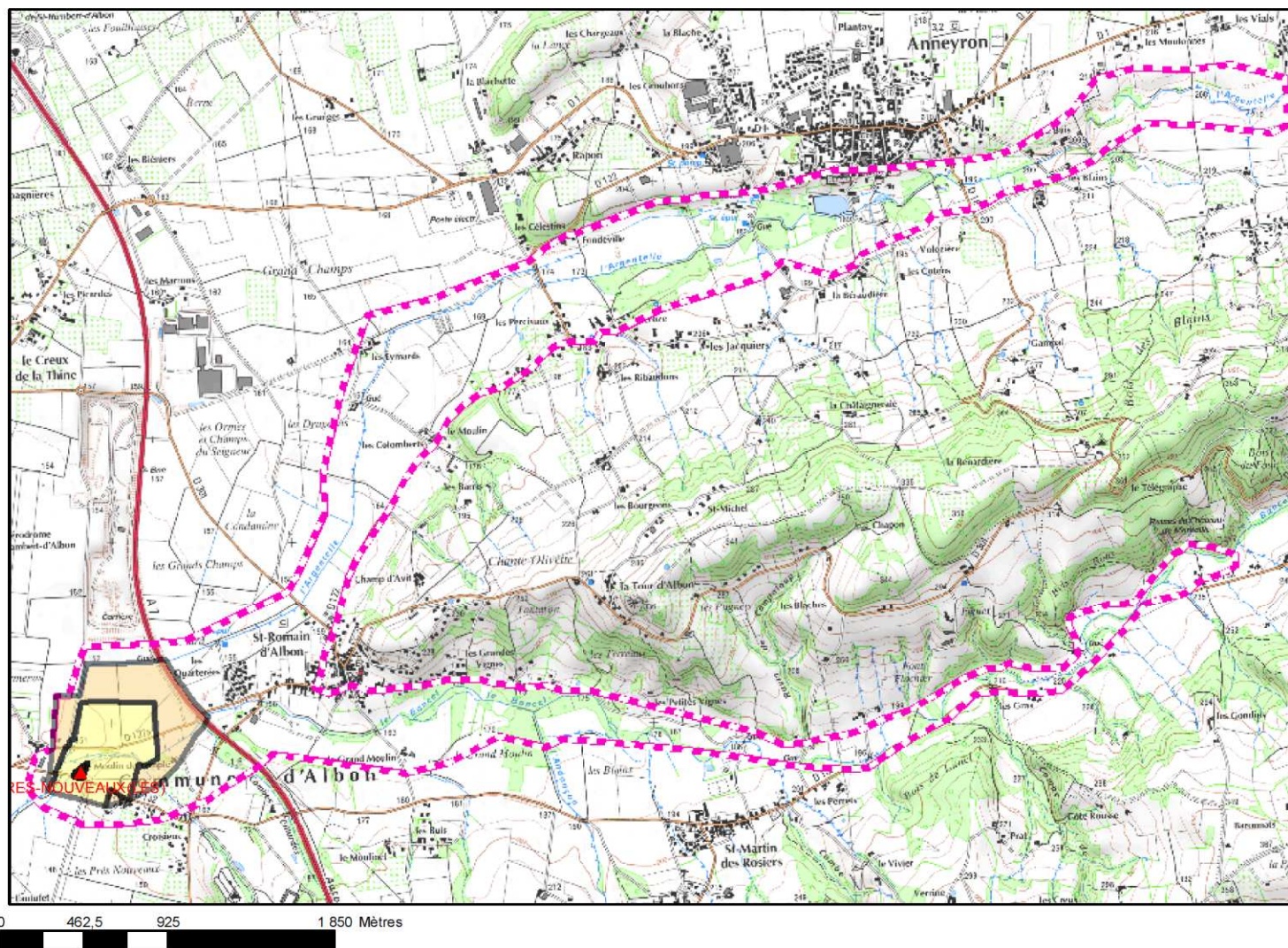







Annexe 3 : Cartes des protections environnementales recensées sur le territoire communal



ALBON

Aire d'Alimentation "captage prioritaire"



-  Captages - C5
-  PPI - C5
-  PPR - C5
-  PPE - C5
-  Protection de l'AAC (ZSCE)

Echelle 1:30 000

ME - 28 aout 2013

Annexe 4 : Programme général de travaux sur le système d'assainissement d'Albon

TYPE D'OPERATION	LOCALISATION	CONSISTANCE	ECHEANCE	COUT	RESULTATS ATTENDUS			
					REDUCTION D'ECPP	REDUCTION D'ECM/ DEVERSEMENTS	AUTRES	
1 – Extensions de réseau	Saint-Martin-des-Rosiers	Les Rosiers - 470 ml de collecteur gravitaire)	2015 – 2017	220 000 € HT	-	-	-	
		Centre-village (à proximité du lotissement des Combes) – 95 ml de collecteur gravitaire	2015 – 2017	35 000 € HT	-	-	-	
	Creux de la Thine	2 390 ml de collecteur gravitaire 620 ml de refoulement 1 poste de relevage	> 2025	970 000 € HT	-	-	-	
	Les Eymards	100 ml de collecteur gravitaire	2020 – 2021	41 000 € HT	-	-	-	
	La Tour et la Vittonière	1 950 ml de collecteur gravitaire	2018 – 2020	690 000 € HT	-	-	-	
2 – Création d'une unité de traitement	Saint-Martin-des-Rosiers	1 unité de traitement de 360 EH 175 ml de collecteur gravitaire	2015 – 2017	380 000 € HT	-	-	Amélioration de la qualité des effluents rejetés	
3 – Réduction des apports d'ECPP	Réseau de Saint-Romain d'Albon	Mise en place de circuits fermés pour les deux fontaines	2015 – 2017	7 000 € HT	Suppression de 0,21 l/s d'ECPP	-	-	
4 – Réduction des apports d'ECM	Réseau de Saint-Romain d'Albon	Mise en place de 1 ou 2 bassins d'orage	> 2020	Entre 458 000 € HT et 650 000 € HT en fonction du scénario retenu	-	Suppression des déversements au milieu naturel pour toute pluie inférieure à la pluie mensuelle	-	
	Réseau de Saint-Martin-des-Rosiers	Reprises de branchements en <u>domaine privé</u> (information des usagers à la charge de la collectivité)	2015 – 2017	De 1 000 à 3 000 € HT par branchement selon le contexte <i>(A la charge des particuliers)</i>	-	Limitation des apports de temps de pluie	-	
5- Etude complémentaire	Réseau de Saint-Romain d'Albon	Campagne de mesures complémentaires d'un mois permettant d'actualiser les données de temps sec et de temps de pluie	2017 – 2018	15 000 € HT	-	-	Recalage du dimensionnement du/des bassins d'orage	
				Total	2 816 000 € HT*	-	-	-

* Total avec hypothèse suivante : mise en place de deux bassins d'orage pour un coût de 458 000 € HT (gestion de la pluie mensuelle).

Annexe 5 : Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Albon : dossier d'enquête publique

